Vol. XIX. Saint-Boniface, Manitoba, 27 Novembre 1889 No. 7.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - - $1.00
Europe (compris le port) - - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ere insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.





REPRODUCTIONS.

POUR UN ALBUM

La jeunesse a de verts sentiers
Tout pleins de fleurs fraîches écloses :
Aux épines des églantiers
Cueillez les roses !

Des douces brises du printemps
Les premières sont les meilleures :
Des beaux jours, hélas ! inconstants
Cueillez les heures !

Trop souvent le bonheur jaloux
Echappe à l'âme inassouvie,
Tandis qu'elle est belle pour vous,
Cueillez la vie !

LOUIS FRÉCHETTE.

PENSÉES

—Il semble qu'estimer quelqu'un c'est l'égaler à soi.

—Quand le plaisir est le fruit du crime, la peine est toujours la suite du plaisir.

—Il n'est pas d'abaissement auquel ne se soumette l'ambitieux qui veut s'élever.

—Quelle inconséquence que d'abréger par mille excès une vie dont on n'envisage le terme qu'avec frayeur !

—Si nous n'avions pas de défauts, nous ne prendrions pas tant de plaisir à en remarquer dans les autres.

—Entre hommes, c'est comme chez les loups : il ne faut pas tomber, si l'on ne veut pas être dévoré par la bande.

—Sonder les profondeurs de Dieu est une entreprise qui met les sages de niveau avec les fous —*Scrutator majestatis, obruitur a gloriâ.*

—Il n'y a partout qu'une chose sur la terre pour être heureux et pour être estimable, c'est d'accomplir ses devoirs, et partout il en coûte pour être heureux.

—Le culte sans morale fait des hypocrites ou des superstitieux. La morale sans culte fait des philosophes et des sages mondains. Pour être chrétien, il faut joindre les deux ensemble.

AGENCE CONSULAIRE DE FRANCE, WINNIPEG

Winnipeg, 20 nov. 1889.

Monsieur le Rédacteur,

Le consulat général de France au Canada, est très désireux de porter à la connaissance des Français résidant au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, les dispositions de la loi d'amnistie de juillet dernier.

Cette loi a soulevé un très grand nombre de questions, provoqué des hésitations, d'où un déluge de demandes ; ces questions sont si délicates qu'un document officiel seul peut les résoudre.

Je vous prie donc, Monsieur le Rédacteur, de vouloir bien publier, à titre gracieux, les dispositions de cette loi qui affecte les insoumis ou déserteurs de l'armée française de terre et de mer résidant dans cette partie-ci du Canada.

Recevez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

L'agent consulaire de France,
FRED. ED. GAUTIER.

Monsieur Edmond Trudel,
Rédacteur du *Manitoba*,
à Saint-Boniface.

LOI D'AMNISTIE DU 21 JUILLET 1889, POUR LES DÉSERTEURS ET INSOUMIS DES ARMÉES FRANÇAISES DE TERRE ET DE MER

Art. 1er.—Sont l'objet de décisions gracieuses entrainant amnistie, aux termes de l'article 3 de la loi du 21 juillet 1889, les insoumis et déserteurs des armées de terre et de mer qui, depuis le 16 mars 1880, ont bénéficié d'une mesure de clémence à raison de condamnations prononcées uniquement pour faits d'insoumission ou de désertion.

Art. 2.—L'amnistie accordée aux individus compris dans l'article précédent et qui est applicable aux insoumis et déserteurs ayant déjà subi leurs peines, à ceux qui ont été condamnés par des décisions non encore définitives, ainsi qu'à ceux qui sont seulement en état de prévention ou contre lesquels aucune poursuite n'a encore été dirigée, est entière et sans condition de servir :

1o. Pour les insoumis et déserteurs âgés de plus de quarante-cinq ans ;

2o. Pour les insoumis et déserteurs que des infirmités rendent impropres à tout service actif ou auxiliaire dans les armées de terre ou de mer.

Les hommes de ces deux catégories peuvent librement rentrer en France ou demeurer dans les colonies, protectorats et à l'étranger, sous la simple réserve de se présenter devant une autorité militaire ou maritime ou un représentant accrédité de la France dans leur résidence, pour y faire constater leur indentité et leur âge ou leurs infirmités

Cette amnistie est conditionnelle pour les hommes âgés de moins de quarante-cinq ans, c'est-à-dire avec obligation de servir dans les conditions suivantes :

Les insoumis et déserteurs ayant moins de trente ans, sont tenus d'accomplir ou de compléter dans l'armée active ou dans la réserve de l'armée active le temps de service auquel sont assujettis les hommes de l'armée active ou de la réserve de l'armée active, par la loi sur le recrutement du 15 juillet 1889.

Néanmoins, les hommes désignés dans le paragrahe précédent, ne seront pas astreints à un service actif au delà de leur trentième année révolue. Le bénéfice de cette disposition s'étendra aux hommes omis dans les tableaux de recensement.

Après trente ans, les uns et les autres resteront soumis aux obligations de la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge.

Les insoumis et déserteurs âgés de moins de trente ans qui seraient mariés, ou veufs avec un ou plusieurs enfants, ne seront pareillement soumis qu'aux obligations de la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge.

Les hommes qui se trouveraient dans les cas de dispense ou de réduction de service, en temps de paix, prévus par la loi de recrutement, seront tenus de servir dans les conditions spécifiées par la dite loi.

Art. 3.—Le bénéfice des dispositions contenues dans les deux articles ci-dessus est accordé à tous les individus y désignés, même lorsqu'ils ont emporté ou ou dissipé leurs effets.

Art. 4.—Les insoumis et déserteurs appelés à bénéficier de l'amnistie, avec obligation de servir, devront se présenter devant une autorité militaire ou un représentant accrédité de la France dans le lieu de leur résidence pour formuler leur déclaration avant l'expiration des délais ci-après qui compteront du jour de la promulgation de la loi relative à l'amnistie, c'est-à-dire à dater du 21 juillet 1889.

Trois mois pour ceux qui sont dans l'intérieur de la France ou de la Corse.

Six mois pour ceux qui sont hors du territoire français, mais en Algérie ou en Europe.

Et dix-huit mois pour ceux qui sont au-delà du cap de Bonne-Espérance ou du cap Horn.

Art. 5.—A l'expiration des délais fixés par le précédent article, les insoumis et déserteurs qui ne se seront pas présentés pour réclamer le bénéfice de l'amnistie avec obligation de servir, comme ceux qui, après avoir pris une feuille de route, ne se rendraient pas à leur destination, seront, de nouveau, recherchés, et, s'il y a lieu, poursuivis.

Art. 6.—Les insoumis et déserteurs qui auraient été condamnés, soit contradictoirement, soit par contumace, ou qui seraient l'objet de poursuites pour des faits étrangers à l'insoumission ou à la désertion, ne peuvent bénéficier que pour ces derniers délits de l'amnistie accordée par l'article 3 de la loi du 19 juillet 1889.

Art. 7.— Les dispositions de l'instruction du ministre de la guerre du 23 mars 1880 demeurent en vigueur et sont applicables, en tout ce qui n'est pas contraire au présent décret, aux règlements et lois survenus depuis le 16 mars 1880, et notamment la loi du 16 juillet 1889 sur le recrutement.

Le ministre de la guerre vient d'adresser une circulaire à tous les chefs de corps, relative au décret d'amnistie.

Il y a lieu, aux termes de cette circulaire, à l'égard des insoumis et déserteurs, de prendre les mesures suivantes :

1o Faire cesser toutes recherches ou commencement de poursuites ;

2o Faire abandonner les poursuites déjà commencées ;

3o Faire mettre en liberté les insoumis et déserteurs actuellement en prévention ou détention.

Les hommes ainsi libérés seront :

Les déserteurs âgés de plus de trente ans, dirigés sur des corps de troupes de l'armée active ;

Les déserteurs âgés de plus de trente ans, ceux âgés de moins de trente ans, mariés ou veufs, avec un ou plusieurs enfants, et les insoumis, quel que soit leur âge, mis à la disposition des commandants des bureaux de recrutement dont ils dépendent, et auxquels il appartiendra de prendre les mesures que comporte leur âge et leur position.

Ces premières dispositions ne seront pas applicables aux prévenus et aux détenus ayant commis d'autres faits délictueux que ceux d'insoumission ou de désertion.

Le Manitoba.

Mercredi, 27 Novembre 1889.

A NOS LECTEURS

A cause du service des malles, nous avons décidé d'imprimer notre journal le mercredi au lieu du jeudi. De cette manière, nous sommes certains que nos abonnés de la campagne n'éprouveront plus de retard dans la réception de notre feuille.

LES ECOLES SYSTEME MARTIN CONDAMNEES

Il y a seize ans en Angleterre, on avait essayé de créer des écoles neutres, semblables aux écoles communales de France, où il est interdit d'enseigner la religion, de parler de ses dogmes.

Comme les Anglais sont hommes de sens et très observateurs, ils se sont vite aperçus du mal que de telles écoles peuvent faire à un pays. Le gouvernement a institué une commission pour étudier cette grave question. Au rebours de ce qui se passe ordinairement en France, il y a appelé des hommes de tous les partis et même de toutes les conditions, des ouvriers aussi bien que des avocats et des pharmaciens.

Cette commission a tenu cent séances. Elle a déclaré, d'après tous les renseignements qu'elle a recueillis :

1o Que presque tous les parents veulent que l'instruction religieuse soit donnée à leurs enfants ;

2o Que l'enseignement donné le dimanche seulement n'est point suffisant pour former une conscience chrétienne ;

3o Que la meilleure condition pour former un honnête homme, un homme moral, c'est la connaissance de la religion enseignée par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

C'est de cette commission dont Mgr Taché a parlé dans sa première lettre sur la question des écoles.

LES CATHOLIQUES ET LES ECOLES

Sous ce titre, nous lisons les lignes qui suivent dans le *Sun* de Winnipeg. Il est facile de constater par les idées qu'exprime l'organe du gouvernement Greenway, que ce n'est pas uniquement à notre système scolaire que l'on en veut, mais bien plus à la religion catholique que nous professons :

Les récents discours de certains membres du clergé sur la question de l'education ont apporté de nouveaux arguments à la discussion qui se fait depuis quelques semaines. Toutefois, l'impression qu'ont fait ces discours est loin d'être générale, et la majorité de notre population qui pense par elle-même supporte encore fortement la politique du gouvernement et nous ne doutons pas qu'une très-grande majorité est prête à approuver même l'abolition de toute instruction religieuse dans les écoles.

Les catholiques romains (ou plutôt le clergé) réclament le droit de contrôle de l'éducation des enfants de leur communion. Au point de vue de l'église romaine, nous l'admettons, cette doctrine est très habile et serait très acceptable si l'église ne prétendait pas que l'état est tenue de reconnaître cette doctrine au point de supporter financièrement les écoles controlées par l'église et où l'on enseigne ses doctrines.

Grâce à une entente des anciens temps et très remarquable, l'état admet cette prétention. Or, toutes les autres sectes religieuses étant contraintes d'accepter les écoles communes où l'on ne permet l'enseignement d'aucune doctrine d'une secte en particulier, l'on comprend la partialité et l'injustice de cet état de choses Point n'est même besoin de faire ressortir la fausseté, la puérilité de l'argument de ceux qui prétendent que les changements projetés sont une insulte à l'intelligence. Discutons cependant quelques-uns des sophismes à l'aide desquels l'on essaye d'appuyer cette doctrine. Les catholiques prétendent que les écoles séparées soutenues par l'état leur sont garanties par la constitution ou quelque acte d'interprétation. Admettons que cette prétention soit fondée, ce qui n'est pas, quelle différence cela ferait-il à un point de justice abstraite ? Nous sommes convaincus que nos compatriotes catholiques ne voudront pas se retrancher derrière une clause de la loi pour laisser se perpétrer une grave injustice, ou se mettre dans une position qu'ils ne peuvent pas soutenir par des arguments. Supposons encore que tel soit le cas, cela ne serait pas un obstacle sérieux à un réajustement équitable. La constitution et les lois des sociétés anglo-saxonnes jouissant du privilège de se gouverner elles-mêmes, ne sont pas immuables comme celles des Perses et des Mèdes, et en tout temps l'on peut leur faire subir l'épreuve du sens commun de la population ; et lorsque l'on juge quelques-unes des dispositions de la loi n'ont plus leur raison d'être ou deviennent des fauteurs d'injustice envers une partie considérable de la communauté, alors ces dispositions doivent être amendées ou abrogées. Le fait que les changements doivent être approuvés ailleurs ne fait pas de différence non plus au résultat, car l'expérience a déjà prouvé que les désirs de la population pour recevoir la sanction nécessaire n'ont qu'à être exprimés clairement. L'on nous dit aussi que les catholiques s'objectent aux écoles communes ou nationales pour des raisons de conscience et que l'état ne devrait pas les obliger à supporter ces écoles. L'on pourrait cependant faire la même objection pour le paiement des taxes, et avec autant de raison, fut-il possible de demander à l'état l'exemption de ces taxes dont le paiement est nécessaire à son existence.

Nous savons "que le scrupule de conscience" s'appuie sur une assertion de l'église dont le chef réclame l'infaillibilité. Nous devons ne pas oublier aussi que Sa Sainteté le Pape prétend à la suprématie temporelle comme à la suprématie spirituelle. Il n'est pas impossible de prévoir qu'en certaines circonstances il pourrait juger opportun d'enjoindre à ses partisans, citoyens d'un état herétique, de prendre l'attitude ci-dessus ; et comme Sa Sainteté se trouve être l'arbitre des consciences, pour être bons catholiques il leur faudrait obéir, ce qui du coup leur donnerait droit de demander à l'état de supporter et approuver leur manque de patriotisme sous ce prétexte de scrupule de conscience. Naturellement nous sommes convaincus que l'église n'en viendra pas aujourd'hui à cette détermination dans un pays de langue anglaise; mais son histoire et le fait qu'elle ne s'est pas désistée d'un iota de la prétention en vertu de laquelle elle s'est immiscée si désagréablement et avec tant d'ardeur aux affaires de plus d'un état, nous justifie de présumer que son intolérance provient de la notion de son impuissance à faire valoir ses prétentions. Nous connaissons également le souci qu'elle porte à la politique civile et la sagacité qu'elle déploie pour la faire servir à ses intérêts. L'hostilite ouverte que le clergé catholique a déclaré au scrutin secret dans l'est autrefois, laisse par trop naïvement entrevoir que cette organisation si habilement constituée porte un grave intérêt aux choses de ce monde.

UNE EXPRESSION DE SYMPATHIE

Nous lisons ce qui suit dans *La Minerve*, de Montréal, au sujet du mouvement qui se fait ici pour protester contre l'abolition de nos écoles et de l'usage de la langue française :

Nos nationaux de Manitoba n'espèrent évidemment rien du ministère Greenway-Martin. Aussi longtemps qu'ils avaient pu croire que peut-être les menaces du cabinet ne seraient pas mises à exécution et que la réflexion, le calme, la raison reprendraient leur empire, ils se sont maintenus dans une sage réserve. Mais les déclarations et les actes du cabinet provincial ne leur permettent plus de compter sur le respect de leurs droits, et ils élèvent aujourd'hui la voix pour protester solennellement contre la persécution. L'assemblée publique, tenue à Saint-Boniface, n'est que la première d'une série d'autres qui auront lieu dans la province. Si jamais l'union fut nécessaire, c'est bien à l'heure actuelle, et le gage de cette harmonie, nous l'avons dans le rapprochement de nos compatriotes les plus en vue, c'est-à-dire de ceux que leur position oblige à oublier le passé pour sauver ensemble l'avenir.

LE "STAR" DE MONTREAL

Nous reproduisons avec plaisir un entrefilet important paru dans le *Star* du 4 septembre dernier. Nos lecteurs en liront la traduction non sans intérêt :

" Il ne peut y avoir l'ombre d'un doute que la *langue française* soit destinée à devenir en usage universel dans le Canada tout entier. La seule partie du Canada où l'usage de la langue anglaise soit un peu enraciné c'est dans la province d'Ontario ; mais la génération actuelle des canadiens anglais, tout en chérissant la langue maternelle, comprend maintenant la nécessité d'apprendre le français. Un canadien anglais qui voyage quelque peu dans le Canada, dans la province de Québec et dans une grande partie de la province d'Ontario comprend qu'il ne peut maintenant arriver dans aucune sphère un peu importante sans savoir le français. Ceci sera d'un grand bienfait pour les canadiens anglais eux-mêmes. En effet, en sachant la langue française qui est la langue commerciale, par excellence, les canadiens anglais deviendront de parfaits teneurs de livres, de bons commis, des mécaniciens et des fermiers excellents, et ils seront par là même de bien meilleurs citoyens. C'est ce que les clergymen ont compris et enseignent maintenant à leurs ouailles; partout les hommes publics de tous les partis en voient la nécessité. Quand notre pays n'aura que des lois communes et un seul langage, la langue française, nous serons certains de posséder les éléments qui constituent une grande nation."

Voilà l'opinion d'un journal anglais qui n'est pas imbu de préjugés.

OPINION DE M. A. F. MARTIN

Nous trouvons dans les journaux de Québec, le compte-rendu d'une conversation que M. A. F. Martin, M.P.P., a eue avec un journaliste, et comme preuve de l'unanimité qui règne parmi nous au sujet des questions actuelles, nous donnons un extrait de ce rapport :

Le reporter—Quel est le promoteur des changements dont on parle ?

M. Martin—C'est l'hon. (?) M Joseph Martin, un irlandais doublé d'un athée.

Le reporter—Quel progrès les idées de M Martin ont-elles fait ?

M. Martin—Les efforts de M. Martin sont tombés à l'eau. Même chez la population protestante, ses discours et ses agissements sont tournés à l'avantage des Canadiens-français qui, eux, tiennent à avoir des écoles catholiques. M. Martin est une tête chaude, un exalté doublé d'un athée. Il a si peu réussi que sa position de ministre est très difficile, le fait est qu'il a résigné.

Le reporter—Cette résignation est-elle officielle ?

M. Martin—Non, pas encore, mais elle existe de fait.

Le reporter—Quel est le but de M. Martin en voulant abolir la langue française ainsi que les écoles séparées ?

M. Martin—Ce ministre qui est procureur-général, ou qui du moins, l'était désire avoir des élections générales. Le gouvernement ayant une majorité de 28, dans une chambre qui se compose de 38 membres, ne pourrait avoir une dissolution à moins de raisons valides.

Constatant ce fait, M. Martin a inventé que la langue française et les écoles séparées devraient disparaître. Il sait parfaitement que son projet de loi à ce sujet est contraire à la constitution, et cependant il insiste afin de forcer la main du gouverneur.

Le reporter—Croyez-vous que M. Martin réussira ?

M. Martin—Je crois qu'il ne réussira pas, car je crois que Son Honneur M. Schultz, le lieutenant-gouverneur, a vu clair dans le jeu de M. Martin.

Le reporter—Quel sera le résultat de l'agitation Martin ?

M. Martin—Elle a déjà eu pour résultat de forcer M. Martin à se retirer du cabinet.

Le reporter—Quels sont les sentiments de la population de Manitoba à ce sujet ?

M. Martin—Mes compatriotes sont indignés et avec raison de l'action de M. Martin, et les députés français ne supporteront jamais plus le gouvernement Greenway, à moins que M. Martin sorte du gouvernement, et que toute agitation cesse au sujet d'ecoles et de l'abolition de la langue française.

Le reporter—Etes-vous un partisan du gouvernement Creenway ?

M. Martin—Oui, et j'ai largement contribué à le porter au pouvoir, et si par hasard l'agitation se continuait, je n'hésiterais pas un seul instant à me ranger du côté de l'opposition, afin de renverser une administration qui ne ferait pas tout son possible empêcher qu'on continue à insulter la nationalité dont je suis fier.

....

Le reporter—Que pensez-vous du ministère Greenway ?

M. Martin—On a facilement raison de M. Greenway quand il s'agit de l'influencer. M. Smart, ministre des Travaux Publics, est un charmant garçon, mais comme homme politique, c'est une nullité ; M. McMillan, le trésorier, est un homme intègre qui est très influent. M. McLean, celui qui a succédé à M. Prendergast, est un jeune homme d'un talent médiocre à qui il reste à faire ses preuves.

Quant à M. Martin, il ne faut pas oublier, qu'il y a trois ans, il a menacé le *Free Press* d'une action pour libelle si ce journal continuait à le classer parmi les libéraux, donc c'est un bleu.

M. Martin est d'avis que la question des écoles séparées, et celle de l'abolition de la langue française ne viendront jamais devant la législature de Manitoba.

M. Martin nous affirme que M. Greenway, le premier ministre, s'est carrément prononcé à ce sujet, qu'il ne permettra jamais qu'il en soit question tant qu'il sera ministre.—*La Justice.*

PROTESTATIONS

Les assemblées publiques se succèdent de côté et d'autres pour approuver la protestation faite à Saint-Boniface le 28 octobre dernier. Nous donnons aujourd'hui des rapports de quelques-unes de ces assemblées et nous en donnerons d'autres la semaine prochaine :

PRAIRIE-GROVE.

A une assemblée publique des contribuables de Prairie Grove, dans la municipalité de Saint-Boniface, tenue le 20ème jour de novembre 1889, pour protester contre l'abolition des écoles séparées et de l'usage officiel de la langue française en cette province, M. Simon Trudeau, préfet de la municipalité de Saint-Boniface a été élu président et M. Jean-Baptiste Beliveau, conseiller de la même municipalité, nommé secrétaire.

Les résolutions adoptées à l'assemblée de Saint-Boniface, le 28 octobre dernier, ont été proposées et adoptées unanimement dans l'ordre suivant :

LANGUE FRANÇAISE.

Première résolution.

Proposée par M. le conseiller Jean-Baptiste Lavoie, père, appuyé par M. Ernest Pelletier.

Deuxième résolution.

Proposée par M. Norbert Béliveau, appuyé par M. Avila Lavoie.

Troisième résolution.

Proposée par M. Jean-Baptiste Lavoie, fils, appuyé par M. François Beliveau.

EDUCATION.

Première résolution.

Proposée par M. Gélinas Trudeau, appuyé par M. François Lavoie.

Deuxième résolution.

Proposée par M. Magloire Lacroix, appuyé par M. Joseph Pelletier.

Troisième résolution.

Proposée par M. Charles Laurier, appuye par M. Edmond Béliveau.

Et l'assemblée s'ajourne.

SIMON TRUDEAU,
Président.

J. BTE. BÉLIVEAU,
Secrétaire.

Prairie-Grove, 20 novembre 1889.

SAINT-ALPHONSE.

Le 18 novembre une assemblée publique des paroissiens de Saint-Alphonse à été tenue à la maison d'école du village. Cette assemblée a été convoquée à la demande de M. Z. Pattenaude, qui en expliqua le but.

M. Alexis Allaire, appuyé par M. Placide Gauthier, proposa que M. Ephrem Therrien fût élu président de l'assemblée. Adopté.

M. Odilon Bédard, appuyé par M. A. Allaire, proposa que M. Zénophile Pattenaude fût élu secrétaire. Adopté.

M. Ephrem Therrien ayant pris place au fauteuil, les résolutions adoptées à l'assemblée de Saint-Boniface, furent proposées et adoptées unanimement dans l'ordre suivant :

LANGUE FRANÇAISE.

Première résolution.

Proposée par M. Auguste Gagnon, appuyé par M. Eugène Pinette.

Deuxième résolution.

Proposée par M. Louis Bernardin, appuyé par M. F. X. Langevin.

Troisième résolution.

Proposée par M. Ferdinand Rault, appuyé par M. Jules Poirier.

EDUCATION.

Première résolution.

Proposée par M. David Jeannotte, appuyé par M. Philippe Larrivée.

Deuxième résolution.

Proposée par M. J. B Dereux, appuyé par M. Joseph Massez.

Troisième résolution.

Proposée par M. Joseph Jacques, appuyé par M. Narcisse Desrochers, sr

Et l'assemblée fut ajournée.

EPHREM THERRIEN,
Président.

ZÉNOPHILE PATTENAUDE,
Secrétaire.

Saint-Alphonse, 18 novembre, 1889.

ARRONDISSEMENT SCOLAIRE DE CAMPEAU.

Le 19 novembre, une assemblée des contribuables de l'arrondissement scolaire Campeau, a été tenue à la maison d'école. Le but de cette assemblée convoquée à la demande de M. Marcel Doray, a été de protester contre l'abolition de notre système d'écoles séparées et de l'usage officiel de la langue française en cette province.

M. Auguste Gagnon, appuyé par M. Cyrille Bessette, proposa que M. Dieudonné Lord fût élu président de l'assemblée. La proposition fut adoptée.

M. Marcel Doray, appuyé par M. Pierre Choquette, proposa que M T. Campeau fut élu secrétaire. Adopté.

M. D. Lord ayant pris place au fauteuil, les résolutions adoptées à l'assemblée de Saint-Boniface furent proposées et adoptées unanimement dans l'ordre suivant :

LANGUE FRANÇAISE.

Première résolution.

Proposée par M. Marcel Doray, appuyé par M. Auguste Gagnon.

Deuxième résolution

Proposée par M. V. Lebeau, appuyé par M Charles Lafortune.

Troisième résolution.

Proposée par M. Cyrille Bessette, appuyé par M. Joseph Choquette.

EDUCATION.

Première résolution.

Proposée par M. Pierre Choquette, appuyé par M. Gustave Therrien.

Deuxième résolution.

Proposée par M. Charles Lafortune, appuyé par M. George Jeannotte.

Troisième résolution.

Proposée par M. Doray, appuyé par M. Cyrille Bessette.

Et l'assemblée fut ajournée.

DIEUDONNÉ LORD,
Président.

T. CAMPEAU,
Secrétaire

AUX FRANCAIS DU MANITOBA ET DU NORD-OUEST

Nous attirons l'attention spéciale des Français fixés dans cette province ou dans les Territoires sur la communication qui nous est adressée par M. Fred. Ed. Gautier l'agent consulaire de France en ce pays, au sujet de la loi d'amnistie du 21 juillet 1889, pour les déserteurs et insoumis des armées françaises de terre et de mer.

Nouvelles Politiques

—La session de la législature des Territoires du Nord-Ouest s'est terminée vendredi dernier.

—M. Colby, député de Standstead, Qué., a été assermenté comme ministre à Ottawa hier après-midi. Il sera président du Conseil.

—Le parlement fédéral entrera en session, à Ottawa, le 16 janvier prochain On s'attend à une bien longue session.

—L'hon. L. E. Pacaud, conseiller législatif à Québec, est décédé la semaine dernière. C'était un avocat de mérite. Il appartenait au parti libéral.

—C'est à tort que, sur la foi d'une dépêche télégraphique, nous avons annoncé la mort de M. Edmond Lareau, député de Rouville à Québec.

—Les jeunes libéraux de Montréal doivent, dit-on, fonder un journal hebdomadaire qu'on nommera *Le Clairon.*

—C'est demain qu'a lieu l'élection dans le comté de Brome pour la législature de Québec.

—L'élection de Lambton, pour la législature d'Ontario, a été emportée par le candidat de M. Mowat.

On a fait appel au fanatisme pour combattre le gouvernement Mowat, sur la question des écoles françaises dans Ontaria, et le résultat de cette élection a dû tromper l'attente des francophobes

Nouvelles Religieuses.

—M. l'abbé Giband, P.S.S., est mort hier à Montréal.

—Dimanche prochain est le premier jour de l'Avant.

—M. l'abbé Jean-Noël Guertin, né à Nicolet, P.Q., est décédé, le 9 courant, à l'âge de 74 ans.

—Le Rév. P. Leduc, O.M.I., est parti samedi dernier pour retourner à Calgary, Alberta.

—Le Rév. P. Fox, O.M.I., de l'église Sainte-Marie de Winnipeg, doit prochainement donner une conférence sur Marie Stuart

—Vendredi dernier, à l'occasion du 38ième anniversaire du sacre de Monseigneur Taché, il a été chanté une grand'messe à la cathédrale de Saint-Boniface. M. l'abbé Ritchot le vénérable curé de Saint Norbert officiait, assisté de MM. les abbés Pelletier et Rocan remplissant les fonctions de diacre et sous-diacre En outre de Mgr l'Archevêque présent, il y avait les RR PP. Hamel, Ixoiry, French et autres de la compagnie de Jésus, les RR. PP. Maisonneuve, Leduc, Dandurand, Beaudin, Camper, LeBret Marcoux et autres de la congrégation des oblats, et MM. les abbés Cherrier, Giroux, Dufresne, Bitsche, Pelletier, Leclaire, Beaudry, Muller, Jolys, René, Cloutier, Martin, Dubois et autres des diverses paroisses de l'archidiocèse.

—D'après un journal de Rome, il ressort d'une statistique dressée par la Propagande que le nombre de catholiques dans le monde entier s'élève à 218 millions.

—Il y a en Chine 25 évêques, 500 prêtres chinois, et au-delà de 1,250,000 catholiques originaire du pays. Le nombre de ces derniers augmente de jour en jour. Au Japon l'église catholique obtient aussi de grands succès.

—Un arrêté du roi des Belges, inséré au *Moniteur* du 15 septembre, institue l'aumônerie militaire de l'armée belge, et donne ainsi satisfaction à un vœu formulé depuis longtemps par l'immense majorité du pays. Les journaux catholiques félicitent le général Pontus de cette mesure.

—A l'avenir, le pape Léon XIII sera représenté par un nonce à Washington.

—La création des nouveaux diocèses aux Etats-Unis porte à quatre-vingt-seize le chiffre de tous les diocèses. Quel progrès, quelle expansion de la foi catholique dans l'espace d'un siècle !

—La correspondant romain du *Catholic Review* dit que le Pape, après deux années de travail, a terminé une lettre encyclique sur la question sociale. Elle est divisée en deux parties, la première philosophique et exposant la doctrine, la seconde d'application pratique. La première partie sera tout à fait nouvelle et la deuxième partie résume l'enseignement catholique en la matière. Le Pape a consulté les plus hautes autorités sur la question sociale, et en particulier le cardinal Manning, au sujet de l'arbitrage comme moyen de régler les différends entre patrons et employés. Le correspondant ajoute qu'il est probable que l'encyclique sera publiée vers la fin du mois de novembre.

Choses et Autres

—La révolution a éclaté au Brésil. L'empereur Don Pedro a été déposé.

M. Fonseca a été proclamé président.

Le ministre de la marine a été tué.

A part cet incident, tout est tranquille et l'ordre règne à Rio Janeiro.

L'empereur est parti pour l'Europe à bord d'un navire de guerre.

La république est proclamée.

—On prétend que les Portugais se préparent à imiter l'exemple de leurs cousins brésiliens et à déposer leur roi Carlos 1er.

—Il est question plus que jamais de relier l'Angleterre à la France par un pont jeté sur la Manche ; on a abandonné l'idée d'un tunnel Les Anglais se font tirer l'oreille, mais on a lieu de croire que l'entreprise sera terminée avant la fin du siècle. Les Français estiment que ce pont immense coûtera environ 172 millions de piastres.

—La France peut mettre sur pied, actuellement, sept armées d'une force totale de 1,300 000 hommes, équipés pour une longue campagne et supportés par une forte réserve. C'est cent fois le nombre d'hommes dont disposait Napoléon III en 1870.

—Le directeur de la bibliothèque de l'Etat de New-York prétend être en mesure de démontrer que l'Amérique a été découverte huit cents ans avant Christophe Colomb par une compagnie de moines français

—Le général de Charette a lancé une circulaire dans laquelle il fait appel à la charité pour venir au secours du capitaine Joubert que la France regarde comme son Livingston. Le capitaine est zouave pontifical, attaché à la mission que les Jésuites ont établie à Tanganyika.

—Voilà qui va faire bondir tous les McCarthy et les Charlton du Canada : le Rév. Père Jésuite Perry qui a déjà visité Montréal en sa qualité de membre de l'Association anglaise pour l'avancement des sciences, vient d'être choisi par la Société royale astronomique d'Angleterre comme chef de l'expédition qui doit se rendre à la Guyanne française pour observer l'éclipse solaire du 22 décembre prochain.

—Le maire et les échevins de Montréal ont été invités par les directeurs du Pacifique, à une excursion au Sault Sainte-Marie, au Port-Arthur et à Saint-Paul, Minneapolis et Winnipeg.

—On a commencé au département de l'agriculture à Ottawa, à préparer l'organisation préliminaire du recensement général qui devra se faire par toute la Puissance en 1891

SEANCE AU COLLEGE

C'est vendredi soir qu'à eu lieu cette belle et intéressante séance à l'occasion du 38ième anniversaire du sacre de Sa Grandeur Mgr Taché. Nous regrettons ne pas pouvoir en donner le rapport cette semaine. Notre collaborateur nous l'a apporté trop tard, n'ayant pas appris le changement du jour de publication.

Nous donnerons ce rapport la semaine prochaine.

PERSONNEL

Mardi dernier, MM. Durnerin et Gailly sont partis avec M de Jumilhac, de Whitewood, Assa., pour visiter le *ranche* de M le comte de Roffignac. M. Gailly va jusqu'aux Montagnes Rocheuses.

M. de Laborderie, qui était ici depuis quelques jours est parti dimanche pour Saint-Malo.

Madame P. Parenteau, de Saint-Jean-Baptiste, est partie la semaine dernière pour aller faire une promenade dans la province de Québec.

M. Adolphe Daoust est parti samedi dernier pour retourner à Saint-Timothée, Qué.

Chronique Locale.

—Les élections municipales approchent.

—Le froid commence à se faire sentir joliment.

—Les voitures peuvent maintenant traverser sur la glace.

—Il n'y a pas eu d'assemblée du conseil lundi faute de quorum.

—Nous avons presque assez de neige pour changer nos voitures d'été pour celles de l'hiver.

—La malle de Winnipeg arrive maintenant vers midi, avec les malles des provinces de l'est. Le courrier de l'après-midi part à 4 heures et revient à cinq.

—Plusieurs de nos compatriotes se proposent de profiter du bas prix et d'aller faire un voyage en province de Québec dans le cours de décembre. L'on sait déjà que le prix de passage n'est que de $40, aller et retour.

—Notre assortiment de biscuits de la célèbre maison de Christie, Brown & Cie, de Toronto, arrivera la semaine prochaine

N'oubliez pas de venir nous rendre visite. Anderson & Lemieux, 240 rue Principale.

—M. J. P. O. Allaire a loué sa tannerie à M. Bragg. M. Bragg tannera pendant l'hiver toutes sortes de peaux sous poil : Peaux de bœufs, de veaux et moutons.

M. Bragg offre aussi à nettoyer toute espèce de pelleteries. Achète également les peaux de veaux et de moutons. 4i 14

Chronique de la Province.

Rivière-aux-Roseaux

20 novembre—Le 15 courant, nous avons eu le bonheur d'avoir la visite du Rév. Père Marcoux, O.M.I., venu au milieu de nous pour prêcher une retraite aux pauvres Indiens de cette localité. Tous ceux qui sont ici en ce moment se sont rendus avec empressement pour entendre la parole de Dieu. Les instructions éloquentes et touchantes que nous avons écoutées pendant ces quelques jours de retraite ont contribué puissamment à ramener la paix dans les cœurs de tous ceux qui ont eu le bonheur d'entendre la parole sacrée. Espérons que ce bon Père reviendra avant longtemps : c'est le désir de tous.

Saint-Jean-Baptiste,

25 novembre.—On se prépare, dans plusieurs familles, aux réjouissances ordinaires, à l'occasion de la fête de Sainte-Catherine.

—Nous avons eu la visite de M. Durnerin, de Saint-Pierre, accompagné de son beau-frère, M. Lebeau. Tous deux ont reçu l'hospitalité de M. le curé Fillion.

—On parle toujours du pont que l'on veut construire sur la rivière Rouge, vis-à-vis notre village. Il n'y a pas de temps à perdre si l'on veut qu'il soit construit durant l'hiver.

Sainte-Anne-des-Chênes,

25 novembre.—L'assemblée qui a eu lieu à Sainte-Anne pour protester contre les lois odieuses et iniques que veut nous imposer le *factotum* du cabinet Greenway a été un succès, et par le nombre des électeurs qui y étaient présents et par l'unanimité de vues et d'idées, par l'enthousiasme et les applaudissements qui couvraient la voix des orateurs dénonçant les lois draconiennes qu'on espère en vain nous imposer. Après le discours de M. W. Lagimodière, qui s'est déclaré l'adversaire du gouvernement, M. A. A. C. LaRivière s'est levé, et, dans un discours éloquent et énergique, a fait l'historique de nos droits et privilèges et a montré l'odieux de la politique du gouvernement actuel. Les applaudissements qui couvrirent la voix de l'orateur, flétrissant les projets de nos petits tyrans concernant nos écoles et l'usage officiel de notre langue, ont prouvé que, sur ces deux questions, il n'y avait qu'une pensée qui dominait l'assemblée : la lutte, et une lutte implacable et persévérante contre toute loi qui portera atteinte à ce que nous avons de plus cher. Sur ces deux questions, il n'y aura pas de transfuge parmi la population catholique. Elle ne se rendra jamais, et la lutte qui se prépare la trouvera unie et forte. *Juncti potentes.*

—Samedi, le 30, il se tiendra une assemblée dans notre salle municipale, à 7½ heures du soir. Les arrondissements scolaires et la paroisse comme paroisse seront appelés à passer des résolutions. L'hon. James Prendergast sera présent et adressera la parole

—On doit poser dans quelques jours une statue de la Sainte Vierge sur la façade de notre couvent.

Saint Pierre,

22 novembre.—Nous avons eu plusieurs assemblées pour protester contre l'abolition de la langue française et les écoles séparées. Il n'y a pas de doute que des rapports vous seront envoyés.

—Nous sommes heureux d'apprendre que, grâce à l'intervention de l'hon. M LaRivière, l'on ne nous enlèvera pas notre ligne de chemin de fer. Il est à souhaiter, qu'au contraire, nous aurons plus d'un convoi par semaine.

—La révision de notre liste électorale municipale et législative ne se fera que le 26 décembre prochain, en sorte que nous ne pourrons pas nous servir de cette nouvelle liste aux élections municipales de cette année, grâce à la nouvelle loi passée à la dernière session. A propos de révision, comment se fait-il que les avis ne soient donnés qu'en anglais, et dans un journal d'Emerson que personne ici ne voit ?

Fannystelle.

25 novembre.—Voici notre établissement entièrement achevé, et M. Cinq-Mars nous a quittés définitivement avec tous ses ouvriers. Une marque d'estime et de sympathie leur est due dans cette circonstance, pour la tenue qu'ils ont eue, la bonne volonté et l'amabilité qu'ils ont montrées envers les habitants de Fannystelle, M. Cinq-Mars tout le premier.

—M. l'abbé Muller est allé à Saint-Paul, Minnesota.

—MM. Gasparini, père et fils, et M. Cathélineau sont allés à Saint-Boniface la semaine dernière.

MARIAGE

PACAUD-PAYMENT.—A Saint-Norbert, le 25 courant, M. Charles H. Pacaud conduisait à l'autel Melle Clara Payment. La bénédiction nuptiale a été donnée par M. le curé Ritchot. L'heureux couple est parti pour voyage. Nos souhaits de bonheur les accompagnent.

DECES

TRUTEAU—A Montréal, le 11 courant, Alfred Truteau, à l'âge de 35 ans et 8 mois. M. Truteau était le frère de la Rév. Sœur Truteau, de Saint-Norbert, à qui nous offrons nos condoléances.

L'Acte des Listes Electorales.

(FORMULE 5.—SECTION 8.)

AVIS CONCERNANT LES LISTES ÉLECTORALES.

Liste Electorale, 1889.—Division Electorale de LaVérandrye, dans le comté de LaVérandrye.

AVIS vous est donné que le 23ème jour d'octobre A.D. 1889, la liste électorale contenant tous les noms des personnes ayant droit de voter aux élections pour les membres de l'assemblée législative et pour les élections municipales, est finie.

Les électeurs sont priés d'examiner la dite liste, et s'il s'y trouve quelques erreurs ou omissions, de prendre immédiatement des procédés pour faire corriger ces erreurs, suivant la loi.

La Cour de Revision pour la susdite division électorale sera tenue à 10 heures de l'avant-midi, le huitième (8ème) jour de janvier A.D. 1890, à Sainte-Anne, à la salle municipale.

Daté ce 23ème jour de novembre A.D. 1889.

AVILA DESAUTELS,
Greffier de la Cour de Revision.

A L'ENCLOS

Dans la paroisse de Saint-Charles, quartier No. 2 de la municipalité d'Assiniboia, une taure âgée d'environ deux ans, couleur brune barrée.

Le propriétaire est prié de réclamer et payé les frais, sinon l'animal sera vendu conformément aux règlements municipaux.

ANTOINE HOGUE,
Gardien d'enclos

Saint-Charles, 22 novembre, 1889.

AGRICULTURE

DES MAUVAIS TRAITEMENTS ENVERS LES ANIMAUX

Au point de vue de nos intérêts matériels, nous avons avantage à traiter doucement, à bien nourrir, à entretenir convenablement les animaux dont nous voulons tirer produit en viande, en lait, en travail.

Nous avons même avantage à ne pas détruire inutilement ceux qui vivent en liberté.

Les animaux de luxe, traités doucement, sont plus beaux et vivent plus longtemps. Ceci nous semble encore incontestable.

Après avoir signalé les intérêts purement matériels, voyons si les sentiments généreux, ceux de la reconnaissance et de la pitié, ne doivent pas aussi avoir une large part dans nos rapports avec les animaux. Et dût-on nous dire que nous prenons la question de trop haut, nous oserons commencer par ce principe ; qu'en général, les hommes s'améliorent à mesure qu'ils se civlisent.

Les sauvages se font une guerre continuelle et dévorent leurs prisonniers.

La demi-civilisation réduit les ennemis à la guerre à l'état d'esclaves.

Enfin de nos jours on se bat, puis on est généreux pour le vaincu et on lui tend la main.

Les supplices inventés par les sauvages étaient horribles : des yeux arrachés, des langues coupées. Puis on a rompu vif, et enfin les exécutions ne semblent pas en rapport avec nos mœurs.

Cette marche progressive, qui tend chaque jour à rendre les hommes meilleurs et plus humains, lorsque leurs passions ne sont pas trop en jeu, doit nécessairement être la même en ce qui touche nos relations avec les animaux.

Pouvons-nous nier leur sensibilité, leur attachement ; le cheval connaît son maître, le chien a le dévouement d'un ami.

L'homme qui n'a pas compris cette sensibilité, tue l'animal qu'il a élevé comme un arbre qu'il abat ; ses gémissement sont pour lui du bruit, et voilà tout.

Mais celui qui comprend la vie des animaux les tourmentera-t-il, les maltraitera-t-il à plaisir ? Regardera-t-il leur souffrance avec indifférence ? Non, bien certainement.

N'avons-nous pas été révoltés en voyant un conducteur de chevaux frapper à coups redoublés sur de pauvres animaux faisant plus que leur force, ou exténués par un travail trop prolongé. Ces conducteurs à demi-sauvages entrent au cabaret, et après des libations plus ou moins prolongées, ils recommencent ces actes de barbarie qui, au premier moment, nous feraient presque regretter que l'animal ne pût se venger.

D'autres fois, c'est un cheval de louage qui n'a reçu qu'une partie de sa nourriture et auquel on demande à coups de fouet un travail exagéré.

Les chevaux qui sont de si bons animaux, n'ont-ils pas droit à nos soins, je dirai plus, à notre affection ; et, lorsqu'ils nous ont rendu de nombreux services, n'est-il pas injuste de les abandonner à des hommes qui, avant de les tuer, les accableront de travail et de mauvais traitements jusqu'à extinction de toute force ?

Si nous ne pouvons laisser nos chevaux finir en paix leur existence, du moins ne leur demandons que le travail qu'ils peuvent donner, accordons-leur des soins jusqu'à la fin, entretenons-les convenablement. Si une dure nécessité nous force à les faire abattre, que ce soit rapidement, et non après avoir fait précéder cette exécution des souffrance de la faim et de toute sorte de mauvais traitements.

Les bœufs, les vaches qui doivent toujours finir par être conduits à l'abattoir, ont été les compagnons de nos travaux, ils ont prêté leur secours à notre agriculture, et ne devraient pas, avant d'être sacrifiés, être traités avec férocité. Pourquoi prolonger leur agonie et leur souffrance ? N'est-ce pas de l'inhumanité et de l'ingratitude ?

A quoi bon torturer les veaux, les moutons qui sont conduits à l'abattoir ; si la sensibilité ne nous dit rien pour eux, que ce soit du moins pour nous ; car les membres engorgés ou meurtris ne pourront faire de bonne viande.

Il existe des lois répressives de toutes ces brutalités ; des règlements ont été faits ; mais l'indifférence les laisse oublier, et si quelques personnes osent élever la voix pour réformer les abus de ce genre, elles deviennent assez souvent l'objet de railleries.

Cependant nous ne craignons pas de le dire, nous nous associons de tout cœur à la pensée de cette *société protectrice des animaux*, qui récompense l'homme soigneux de ses chevaux et de tous les animaux qui lui sont confiés, et même le garçon boucher qui exerce sa profession avec le plus de ménagements possibles.

COMMERCE.

Marchés de Saint-Boniface et de Winnipeg

Marché de la maison.

	$ cts.	$ cts.
Bœuf, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Bifteck, "	0 10	à 0 12
Bœuf salé, "	0 06	à 0 08
Bœuf, bouilli, "	0 06	à 0 08
Bœuf, par quartier	5 00	à 6 00
Bœuf, vivant, par 100 lbs	3 00	à 3 50
Veau, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Veau, côtelettes, par lb	0 12	à 0 15
Porc frais, "	0 10	à 0 15
Porc, par 100 lbs	7 00	à 7 50
Mouton, rôti, par lbs	0 10	à 0 15
Gigot de mouton, par lb	0 12	à 0 15
Côtelettes de mouton, par lb	0 15	à 0 15
Agneau du printemps, p. qr.	0 75	à 1 90
Jambon, par lb	0 15	à 0 00
Lard "	0 10	à 0 12
Saindoux "	0 10	à 0 12
Saucisse "	0 12½	à 0 10
Saucisson de Bologne, par lb	0 12	à 0 15
Foie, par lb	0 04	à 0 05
Rognon, par lb	0 13	à 0 15
Tête en fromage, par lb	0 10	à 0 10
Cœur "	0 10	à 0 10
Langue "	0 10	à 0 15
Poulets vivants (par coup) lb.	0 30	à 0 35
Poules " "	0 65	à 0 70
Œufs, par douz	0 25	à 0 30
Beurre, par lb	0 20	à 0 25

BOIS ET CHARBON.

Tremble	3 50	à 4 00
Frêne, chêne et épinette rouge	5 50	à 6 00
Perches de tremble	3 50	à 3 75
Charbon dur	10 00	à 10 50
Charbon mou	6 50	à 8 00

FOIN.

Foin de prairie	10 00	à 12 00
Foin pressé, par tonne	12 00	à 0 00

LÉGUMES.

Patates, par minot	0 80	à 0 90
Tomates, par lb	0 00	à 0 00
Choux, par 100	8 00	à 10 00
Oignons, par minot	2 00	à 2 50

GRAINS.

Blé dur No. 1, par minot	0 65	à 0 67
Avoine, par minot	0 35	à 0 40
Orge "	0 45	à 0 50

FARINE

Farine par 100 lbs XXX	1 25
" " XXXX	1 45
" " Strong Baker	2 30
" " Roller Process	2 60

PEAUX.

Peaux vertes	2 50	à 3 00
Peaux sèches	1 00	à 1 50

POISSON.

Poisson blanc, par lb	0 06	à 0 08
Brochet "	0 03	à 0 05
Morue "	0 00	à 0 10

DIVERS.

Poulet "	0 10	à 0 12
Dindon "	0 15	à 0 18

BOIS DE CONSTRUCTION.

1ère planches communes, blanchies.	22 00
2ème " "	18 00
1ère " brutes	20 00
2ème " "	18 00
Doublage brut	16 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds et au-dessous	20 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds, pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Lambourdes et soliveaux, 16 pieds et au-dessous	20 00
Lambourdes et soliveaux, au-dessus de 16 pieds pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Clôture	20 00
Tringles 2 et 3 pouces	23 00
Planches, de toute largeur, qualité A.	45 00
" " " B.	40 00
" " " C.	35 00
" " " D.	30 00
1er bois sain, 1, 1¼, 1½ et 2 pouces	55 00
2ème " " "	40 00
Pin 1ère qualité pour planchers, lambris et plafonds	35 00
Pin 2ème " "	32 00
Pin 3ème " "	29 00

Marche du Cultivateur.

Beurre, frais, la lb	0 20	à 0 21
Beurre, salé, la lb	0 15	à 0 18
Œufs frais, la doz	0 23	à 0 25
Œufs en boîtes, la doz	0 20	à 0 21
Patates, le minot	0 70	à 0 75
Navets, le minot	0 00	à 1 50
Carrottes, le minot	0 00	à 1 50
Panais, le minot	0 00	à 1 25
Betterave, le minot	0 00	à 1 25
Oignons, le minot	2 00	à 2 50
Choux, par 100	4 00	à 15 00
Oie, par lb	0 12	à 0 13
Canards, par lb.	0 10	à 0 12
Dindes, par lb	0 12	à 0 12½
Poulets, par lb	0 08	à 0 00
Bois, épinette, la corde	5 00	à 5 50
" tremble.	3 50	à 4 00
" perches de tremble	3 50	à 4 00
Foin, la tonne	10 00	à 0 00
Paille, la tonne	5 00	à 0 00
Bœuf, par lb, par quartier	0 03	à 0 04
Bœuf vif, par lb	0 00	à 0 02½
Porc, abattu, par lb.	0 05½	à 0 06½
Cochons, vif, par lb	0 03	à 0 04
Mouton, vif, par lb	0 00	à 0 17
Veau, abattu, par lb	0 04	à 0 05
Veau, vif, par lb	0 00	à 0 04
Blé, le minot	0 60	à 0 67
Avoine, le minot	0 35	à 0 42
Orge, le minot	0 45	à 0 50